

N° 14

Séance du 12 octobre 2021

OBJET :

**SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL
D'ACCUEIL
DE L'HABITAT DES
GENS DU VOYAGE
2021 2026**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 05 octobre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 12 octobre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, EVELYNE CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Bertrand DAVAL par Patrice POTOINNIER, Jean-Marc DUMAS par Danielle THIEN, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : Georges BONCOMPAIN à Bernard TRANCHANT, Christophe BRETON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Pierre CONTRINO à Abderrahim BENTAYEB, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Olivier GAULIN à Christiane BAYET, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pierre-Jean ROCHETTE à Christophe BAZILE, Denis TAMAIN à Hervé BEAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211012-20211012_CC_D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021



Absents excusés : Jean Maxence DEMONCHY, Joël EPINAT

Secrétaire de séance : Valéry GOUTTEFARDE

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	113
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	13
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu la loi du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Vu la loi du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Vu la loi du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Considérant les deux précédents schéma d'accueil et d'habitat ligérien couvrant une période allant de 2003 à 2012, puis une période allant de 2013 à 2020.

Considérant les statuts de Loire Forez agglomération en matière de politique publique visant à l'inclusion des gens du voyage.

Par courrier en date du 18/08/2021 madame la Sous-préfète de Roanne demande aux élus de Loire Forez agglomération d'émettre un avis sur le projet du troisième schéma départemental d'accueil et d'habitat ligérien des gens du voyage, qui couvrira une période allant de 2021 à 2026. A la lecture de ce document et de l'ensemble de ses annexes plusieurs points doivent être mis en exergue.

En effet il s'avère que certains indicateurs proposés dans cette analyse sommaire s'arrêtent à l'année 2018 (soit près de trois années avant la date d'approbation prévisible du schéma 2021/2026), alors que sur la période allant de 2019 à la mi 2021, certains taux d'occupation des aires d'accueil de Loire Forez agglomération ont connu des variations qui doivent interroger sur le mode de fonctionnement des sites communautaires (notamment celui sis sur la commune de Saint Just- Saint Rambert). Ainsi l'analyse des données les plus récentes mises en perspective avec celles fournies au sein du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat soulève deux problématiques distinctes, qui affectent les quatre sites communautaires de manière différentes dans le rôle que ces derniers doivent tenir dans leur fonction de transit des voyageurs.

Pour les aires sises sur les communes de Saint-Cyprien, de Sury-le-Comtal et de Montbrison les données actualisées confirment, soit l'engorgement des lieux par des groupes familiaux d'ancrage local pour les deux premiers, soit leur désaffectation continue à la suite de la présence de familles montbrisonnaises très précaires pour le dernier, familles qui par leur comportement réduisent fortement l'attractivité de l'aire.

Pour permettre à ces trois sites communautaires de retrouver leur rôle originel, et au regard des conclusions de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, LFa a programmé la réalisation à moyen terme de deux terrains familiaux (Saint Cyprien 8 places/Sury le Comtal 4 places) et à court terme d'une opération d'habitat adapté (Montbrison 8 logements sur des sites proches des lieux d'ancrage actuels. Dans un ordre d'idée proche il convient aussi de noter qu'une seconde opération d'habitat adapté (8 logements Saint Cyprien) sera programmée prochainement afin de permettre à des familles vivant actuellement sur un terrain familial public insalubre de prétendre à des conditions de vie plus acceptables.

La situation actuelle sur l'aire communautaire sise sur la commune de St Just St Rambert, est d'une autre nature bien plus difficile à réguler. En effet la chute vertigineuse de la fréquentation de ce site de 31 places (la plus importante aire d'accueil sur la partie sud du département), est exclusivement liée à la présence d'un groupe familial clermontois qui sous couvert d'implantation économique a une complète main mise sur ce site. Cette emprise de plus en plus prégnante a de nombreuses conséquences sur la gestion de la politique publique liée au gens du voyage. Ainsi, la sous occupation chronique de cette aire d'accueil entraîne des baisses de recettes pour Loire Forez agglomération (16 000€ au titre de l'aide régaliennne à la gestion des aires et au titre des pertes de recettes directes liées à la désaffectation du site), des dépenses de fonctionnement exponentielles pour l'EPCI (36 000€ de vol de fluides lié à des occupations sans droit ni titre) des travaux de maintien en condition opérationnelle du site de plus en plus complexes à gérer pour le prestataire (dégradation systématique et régulière des locaux techniques avec à la clé des dépôts de plaintes classés sans suite/ pression continue sur les équipes de terrain). De plus le « modus operandi » des résidents de cette aire commence à faire école sur les autres terrains entraînant des contentieux longs et coûteux devant la juridiction administrative (mise en place illicite de mobiles-home sur d'autres aires d'accueil du territoire/refus d'obtempérer à un arrêté municipal de fermeture/etc.).

Enfin, le schéma départemental prescrit, sur le territoire de la Communauté de communes de Forez est, la réalisation de 20 nouvelles places d'accueil. Cependant, les opérations volontaristes en faveur de la sédentarisation des voyageurs exposées ci-dessus dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et la volonté de solutionner les difficultés de l'aire à Saint Just Saint Rambert vont rendre superfétatoires les 20 places demandées à Forez est. Dans un objectif de ne pas réaliser d'équipements qui s'avèreraient non nécessaires et pour une bonne gestion des deniers publics, il convient donc d'avoir une vision commune Loire Forez agglomération et communauté de communes Forez Est et d'intégrer cette réflexion dans le schéma départemental.

Au vu de l'ensemble des éléments développés plus haut, il apparaît donc à minima nécessaire dans le prochain schéma :

- d'une part d'actualiser les données relatives à la sédentarisation des gens du voyage pour ce qui concerne le territoire de Loire Forez agglomération et ses incidences sur le besoin de nouvelles places sur le territoire de Forez est,
- d'autre part de faire référence aux difficultés actuelles de gestion de l'aire de 31 places sise sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert, afin de pouvoir trouver des solutions coconstruites dans le temps entre les services de l'Etat et Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- émettre un avis réservé sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, pour la période allant de fin 2021 à fin 2026.

Après en avoir délibéré par 126 voix pour, le conseil communautaire

- émet un avis réservé sur le projet de schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour une période allant de fin 2021 à fin 2026.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 octobre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*